

ARRETE N° 2026 – 13 du 12 janvier 2026

Autorisation d'occuper le domaine public, stationnement de véhicule, dépôt de matériaux et montage d'un échafaudage devant le 208 rue du Faubourg des Arts à Bessières

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée le 08 janvier 2026 par l'entreprise SARL ATB Charpente, 491 Chemin des Bourdettes, (31660) Bessières pour la réalisation de travaux au 208 rue du Faubourg des Arts à Bessières ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur TRUC Axel et ses employés de la SARL ATB CHARPENTE sont autorisés à :

- Occupier le domaine public en entreposant des matériaux devant l'habitation sise 208 rue du Faubourg des Arts à BESSIERES
- Monter un échafaudage le long du mur de l'habitation du 208 rue du Faubourg des Arts à BESSIERES
- Stationner leurs véhicules de chantier sur les emplacements matérialisés à hauteur du 208 rue du Faubourg des Arts à BESSIERES

Ces autorisations sont valables à compter du 20 janvier 2026, pour une durée de 25 jours.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés comme suit aux abords du chantier.

- Si cela est nécessaire, un cheminement invitant les piétons à circuler sur le trottoir en face devra être mis en place.

Ces réglementations pourront s'appliquer pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : L'accès riverain devra être maintenu et la circulation des véhicules sur le Faubourg des Arts ne devra pas être gênée.

ARTICLE 4 : Les travaux de montage de l'échafaudage devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art, une bâche de protection sera nécessaire pour son implantation sur le site afin de minimiser le risque de projections sur le sol et de garantir la sécurité des ouvriers et des piétons.

ARTICLE 5 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL ATB Charpente intervenant sur le chantier.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. La mise en place et l'entretien sera à la charge de l'entreprise SARL ATB Charpente.

ARTICLE 6 : Concernant le stationnement interdit et considéré gênant, une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sera mise en place par **le pétitionnaire** 8 jours à l'avance.

ARTICLE 7 : Le commencement des travaux est impérativement conditionné au respect des prescriptions susmentionnées.

ARTICLE 8 : A la fin des travaux, l'entreprise SARL ATB Charpente s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état aux frais de l'entreprise SARL ATB Charpente.

ARTICLE 9 : L'entreprise SARL ATB Charpente sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

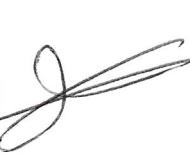
ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le responsable de la Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 12/01/2026

Le Maire,



Cédric MAUREL

29, Place du Souvenir, 31660 BESSIERES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56 Email : mairie@bessieres.fr
www. bessieres.fr